

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 04 novembre 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 4 pouvoirs	24 octobre 2025	24 octobre 2025

N° délibération	Objet
2025-115	Demandes de fonds de concours des communes

Le 04 novembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER,

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Barbara PERRON, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU à Marie-Noëlle JAFFRE

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Eric PRIGENT

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Deux communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissements suivantes :

Commune de Bolazec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2022, 2024, 2025)
Travaux de voirie	112 286 €	43 366 €	68 920 €	18 881 €
Total	112 286 €	43 366 €	68 920 €	18 881 €

Commune de Scrignac

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	74 852,25 €	0 €	74 852,25 €	17 229 €
Total	74 852,25 €	0 €	74 852,25 €	17 229 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Bolazec et de Scrignac.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 05 novembre 2025